

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents:

MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,

A. LASSUS, L. MISSILLIER, V. RIDREAU

MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET,

S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ,

G. VELLUZ

Absents excusés:

MME C. BOURGEOIS donne procuration à M. B. DUNAND,

MME V. GAUDERON, donne procuration à MME V. RIDREAU,

M. A. HEMISSI donne procuration à M. S. GAILLARD

Secrétaire de séance : M. D. PAULME

# RARARARARA

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

# RARARA

Monsieur Damien PAULME est désigné secrétaire de séance.

# RARARA

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2023
- Délibérations :
  - 1. Mise en place du forfait mobilités durables Nouvelles modalités
  - 2. Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 Convention socle
- > Commission Urbanisme
- > Rapport des commissions et groupements
- > Questions et sujets divers
- > Calendrier municipal

# S É A N C E

# § <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023</u>

Aucune remarque orale n'est faite.

# Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 janvier 2023.

#### **DÉLIBÉRATIONS**

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES – NOUVELLES MODALITÉS Délibération n° 2023-08

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-20 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, en vertu de l'application de du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Pour rappel, afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, l'Etat a mis en œuvre un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Le « forfait mobilités durables », qui avait été ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'Etat, a été transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret du 9 décembre 2020 pour notamment tenir compte de la publication du Code Général de la Fonction Publique, et présente les nouvelles modalités d'application du « forfait mobilités durables ».

Les agents de droit privé sont désormais visés par le dispositif du « forfait mobilités durables ».

Le décret étend également la prise en charge à :

- L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
- L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

Le décret intègre par ailleurs la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Un même abonnement ne peut toutefois donner lieu à une prise en charge au titre des deux dispositifs.

Ledit décret supprime enfin la modulation à proportion de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

A titre complémentaire, un arrêté du 13 décembre modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat (applicable à la fonction publique territoriale par renvoi de l'article 3 du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022) diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 par an. Cet arrêté instaure une modulation du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
  - 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
  - 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Les dispositions du décret entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les déplacements effectués au titre de l'année 2022 sont donc couverts par le dispositif rétroactivement.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation d'un mode de déplacement cité dans le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'un indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, du montant établi en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable.

Les agents tiennent un décompte qu'ils fournissent à l'employeur.

Après débat, il est proposé de n'autoriser que l'utilisation du vélo (classique ou électrique) pour le versement du « forfait mobilités durables » en tant que mode de déplacement personnel. Les autres modes de déplacement personnel tels que les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ne sont pas autorisés.

Mesdames BOEX, COUDURIER, MISSILLIER et Monsieur FLOQUET expriment leur désaccord et indiquent qu'ils voteront contre cette proposition, étant donné leur souhait d'ouvrir cette aide à tous les moyens possibles de déplacement durable.

Il est précisé que le versement du « forfait mobilités durables » sera appliqué en cas d'utilisation des services de mobilité partagée.

#### Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité avec 15 voix pour et 4 voix contre (BOEX, COUDURIER, FLOQUET et MISSILLIER),

- ✓ APPROUVE l'instauration du forfait « mobilités durables » avec les nouvelles modalités fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022, au bénéfice de tous les agents de la Commune d'Arenthon dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail uniquement avec un vélo (classique ou électrique) en tant que mode de déplacement personnel pendant un minimum de 30 jours par an ;
- ✓ APPROUVE l'instauration du forfait « mobilités durables » avec les nouvelles modalités fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022, au bénéfice de tous les agents de la Commune d'Arenthon dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail en cas d'utilisation des services de mobilité partagée pendant un minimum de 30 jours par an ;
- ✓ **APPROUVE** les montants de modulation du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, fixés par arrêté du 13 décembre 2022 ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution e la présente délibération ;
- ✓ **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif.

# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 - CONVENTION SOCLE Délibération n° 2023-09

Le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé récemment le nouveau Plan de développement de la lecture publique 2022-2027, ainsi que les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

Afin de poursuivre le partenariat entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Commune d'Arenthon et de permettre à la bibliothèque municipale de continuer à bénéficier des services offerts par le

Conseil Savoie Mont Blanc, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention ; la dernière convention ayant expiré ou étant devenue caduque.

Madame le Maire donne lecture de la convention socle présentant les engagements du Conseil Savoie Mont Blanc et de la Commune d'Arenthon.

Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal concernant la convention socle relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027 du Conseil Savoie Mont Blanc.

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la convention socle à intervenir entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la Commune d'Arenthon concernant le plan de développement de la lecture publique 2022-2027;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

#### **URBANISME**

#### La commission du 12 janvier 2023

#### > Déclarations préalables accordées :

Monsieur Max JAUNIN

Route de Lanovaz

Zone UB: extensions autour du chef-lieu

Monsieur Benoît GACHET-PONNAZ et Madame Malika MERCIER

35, Allée des Jardins du Château

Zone UB2: extensions autour du chef-lieu

Monsieur Carmelo CREA

56, Impasse Dommartin

Zone UA: centre ancien du chef-lieu

Division parcellaire

Mur de soutènement + clôture

+ portail

Pergola

> Déclaration préalables refusée :

Monsieur Joël BOEX 583, Route de Berny

Zone UC: urbanisation des hameaux

Pose panneaux photovoltaïques

#### La commission du 26 janvier 2023

Déclarations préalables accordées :

Madame Emmanuelle DA MOUTA

1141, Route de Lanovaz

Zone UC: urbanisation des hameaux

Monsieur Eric MEILHAN

705, Route de Fessy

Zone UC: urbanisation des hameaux

Monsieur Pierre MARTIN

270, Route de Montagny

Zone Ar : zone agricole résidentielle

Pergola

Construction mur plein

Rénovation toiture + pose vélux

+ pose bardage façade Sud

#### Liste des permis déposés (en cours d'instruction)

- ➤ PC 2022/17 déposé le 24/11/2022 au nom de la SCI Les Crêts de Fessy représentée par Monsieur Roland PIOUTAZ, pour la construction de 15 logements dont 3 en locatif social (Route de Lanovaz)
- ➤ PC 2022/18 déposé le 08/12/2022, pour la construction d'une maison individuelle et un abri voitures au nom de Monsieur Eden LOPES (Impasse de Marillan)
- ➤ PC 2022/19 déposé le 12/12/2022, pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment délabré au nom de la SCI Les Hutins (1830 Route de Thonon)

#### **COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

#### § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

Monsieur COURTIN fait un point sur la réunion de travail du Conseil municipal du 23 janvier dernier en vue de sélectionner le promoteur à retenir pour le projet d'urbanisation du centre village avec la réalisation de logements et d'une surface commerciale.

En raison d'une meilleure intégration paysagère des constructions au centre village avec des bâtiments plus éloignés de la Route de Lanovaz, et considérant l'offre financière plus intéressante, il est proposé de retenir le promoteur SANTEALP.

Madame le Maire met cette proposition au vote.

A la majorité avec 14 voix pour, 3 voix contre (DUNAND, MISSILLIER et PIOUTAZ) et 2 abstentions (BOURGEOIS et LASSUS), le Conseil municipal décide de retenir le promoteur SANTEALP et de lui vendre le terrain communal au centre village en vue de réaliser des logements et des commerces.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à poursuivre ce dossier, à prendre contact avec SANTEALP et à préparer la délibération de cession du terrain communal.

### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME indique que le problème de chauffage à la Maison des Associations a été résolu par la société EREP qui est intervenue à la place de l'entreprise MULTIDEP qui n'a pas trouvé de solution à la problématique de sonde extérieure.
- Madame le Maire informe les élus qu'une réunion privée du Conseil municipal est prévue avec la Fondation de France le lundi 6 mars à 18h00 à Mairie, concernant le projet de requalification et de rénovation de la salle paroissiale.

#### § COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME énonce que les travaux de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy ont démarré ce jour.
  - Il précise que la Commune est en attente de validation des régularisations foncières pour certains propriétaires dont Monsieur Roland PIOUTAZ qui a indiqué qu'il ne donnerait son accord qu'après délivrance du permis de construire déposé au nom de la SCI Les Crêts de Fessy représentée par Monsieur Roland PIOUTAZ.
  - Madame le Maire et Monsieur PAULME ont pris acte de la position de Monsieur PIOUTAZ mais dénoncent son comportement. Il est rappelé que l'instruction du permis de Monsieur PIOUTAZ se voit appliquer les mêmes règles que tout administré et qu'il n'y aura pas de traitement de faveur en tant que membre du Conseil municipal.
  - Monsieur PAULME conclut en disant que l'absence d'accord de certains propriétaires pourra impacter voire retarder le chantier qui va déjà engendrer des difficultés de circulation pour les riverains et les usagers.
  - Les réunions de chantier sont organisées tous les mardis à 8h00 sur place.
- Les travaux d'installation des feux de circulation au centre village débuteront le 14 février prochain. L'information relative à la perturbation de la circulation durant les travaux a été publiée sur le site internet et la page Facebook de la Commune.
- Suite à la déclaration d'un sinistre par Monsieur GERLACH sur sa propriété, une rencontre avec un expert a été organisée. Il a été constaté que l'entreprise DJELIC avait oublié d'enlever les coffrages suite à la réalisation de la plateforme au Chemin des Tattes. Une nouvelle visite sur place est prévue avec l'assureur de l'entreprise DJELIC qui prendra en charge les dégâts éventuellement constatés.
- Madame le Maire informe l'assemblée que l'ARS a refusé la réalisation du passage souterrain à Saint-Pierre-en-Faucigny dans le cadre de la réalisation de la véloroute, en raison de la proximité de la nappe phréatique. Cela devrait donc impacter le tracé de la véloroute et donc l'aménagement de la Route de la Papeterie sur Arenthon. Le dossier est donc en attente d'un retour officiel du Département à ce sujet.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Suite à l'inondation du chemin rural situé à proximité du Brachouet générée par l'obstruction du cours d'eau, l'entreprise SMTP a été mandatée pour établir un diagnostic du problème. L'inondation a cessé suite à des travaux effectués en amont sur des propriétés à proximité, mais en cas de nouvelles inondations, un drain pourra être installé, sur proposition de l'entreprise SMTP suite au diagnostic.
- Madame BOEX indique être en attente du retour du CERD concernant la possibilité ou non d'éteindre totalement l'éclairage public sur les routes départementales.

#### § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

• Madame COLLOMB informe les élus que l'équipe du service Enfance Jeunesse et Sport a effectué deux journées de grève, dans le cadre du mouvement de grève relatif à la réforme des retraites. Ces grèves ont généré la fermeture des services périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire.

#### § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

• Madame BOEX présente le travail de réflexion mené par les membres de la Commission concernant le projet d'installation d'un panneau digital d'informations, en soulignant le souhait d'une bonne intégration du panneau au sein du centre village. Madame BOEX va se rapprocher des entreprises, en vue de prendre une décision sur le format et l'emplacement du panneau.

#### § GESTION DU PERSONNEL

Le recrutement du poste d'agent technique polyvalent est en cours, en vue du remplacement de Monsieur Michaël BARTOLOMÉ qui a sollicité une demande de mise en disponibilité.

# § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Suite au questionnement de Monsieur DUNAND, Madame le Maire énonce que l'étude de prospective scolaire des écoles maternelles est toujours en cours.
- Madame BOEX indique qu'une discussion va être lancée entre la CCPR et le SRB concernant le projet d'extension du réseau d'assainissement sur la Route des Iles en 2024.

# § SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

• Madame BOEX rapporte que la CCPR mène une réflexion sur le site pouvant accueillir le Service Proxi'Vélo déployé par le SM4CC.

#### § SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

• Madame BOEX énonce que le SM3A a lancé l'étude relative au projet d'enlèvement de la décharge RD14 et que des démarches administratives de déclaration sont en cours.

#### § SIVU NAUTIQUE ESPACE NAUTIQUE DES FORON

Monsieur DECARROUX informe l'assemblée de l'augmentation des tarifs pour la saison d'été 2023 et confirme l'augmentation de la participation des communes en vue de la rénovation du centre nautique.

#### SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Monsieur DUNAND interroge Madame le Maire sur les cessions en cours concernant les projets de maison médicale et de boulangerie.
  - S'agissant du projet de maison médicale, le compromis a été signé avec les médecins et le permis est en cours d'instruction. Dans le cadre du permis, l'INRAP sollicite un diagnostic archéologique du terrain.
  - Madame le Maire attend un retour de Monsieur AIT-BALLA qui travaille sur son plan de financement concernant le projet de boulangerie.
- Afin que l'activité associative du Football Club Arenthon Scientrier perdure, Monsieur DUNAND souhaiterait qu'une réunion soit organisée entre les communes d'Arenthon, Scientrier et le FCAS. Cette réunion permettrait d'évoquer les éventuels besoins du club en termes d'équipements, en vue du maintien voire du développement de l'activité associative de cet acteur sportif local.

#### CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Mardi 7 février à 19h00 à l'auditorium de Saint-Pierre-en-Faucigny : Présentation du projet de mandat CCPR à tous les conseillers municipaux du Pays Rochois
- ✓ Mercredi 8 février à 8h00 en Mairie : Réunion de préparation des travaux d'installation des feux au centre village
- ✓ Jeudi 9 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 13 février à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 23 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mercredi 1<sup>er</sup> mars à 17h30 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 2 mars à 18h00 à l'école : Réunion du Conseil d'école

- ✓ Lundi 6 mars à 18h00 en Mairie : Réunion privée du Conseil municipal avec la Fondation de France
- ✓ Jeudi 9 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 20 mars à 18h30 en Mairie : Conseil municipal Vote du budget
- ✓ Jeudi 23 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 24 mars : Opération « Village propre » avec l'école
- ✓ Samedi 25 mars : Opération « Village propre » avec les bénévoles et associations
- ✓ Samedi 1<sup>er</sup> avril à 10h00 à l'école : Inauguration cour école par le CME
- ✓ Mercredi 5 avril après-midi : Chasse aux œufs
- ✓ Jeudi 6 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 20 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 24 avril à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 4 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 25 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 5 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 8 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 20h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance, Damien PAULME Le Maire, Chantal COUDURIER

